



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	15	04.04	24
----	----	-------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 mars 2024

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/03/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaiient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CRESPIE PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAE Martine, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, PETIOT Claude, PETIT Florence, PROVIN Emmanuel, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BORDE Odile à GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel à GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude à LEGER Walter, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, MAITRE Pierre-Frédéric à ANTOINE Fabrice, MARY Pierre à BARBIEUX Philippe, PICOD Gérard à BERTHIER Patrick, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : BAUDIN Claudine, CAILLET Laurence, CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, NOBLOT Christophe, PETIT Pascale, YOT Olivier, PIOT Bernard, RENARD Régis, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....8
Absents.....14
Votants.....36

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 2
	aucun	aucun	BAUDIN Claudine, RENARD Régis

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président expose aux membres du conseil de communauté les différentes demandes de subvention pour l'année 2023, présentées par les associations et examinées par la commission des finances du 19 mars 2024.

Il est proposé d'**ATTRIBUER** et de **VERSER** une subvention aux associations suivantes :

- Office de Tourisme 166 005 €
(déduction faite de l'avance des 40 000 €)
- Amicale du personnel de la CCRB (hors remboursement titres restaurants) 12 000 €
- Association renaissance de l'abbaye de Clairvaux 8 000 €
(dont 6000 € de subvention ordinaire et 2000 € de subvention exceptionnelle pour 2024)
- Mission locale de la cote des Bar (10889 x 1 €) – sous réserve du maintien du siège social sur Bar-sur-Aube 10 889 €
- **Association Grange Saint Bernard de Clairvaux** 3 943 €
(subvention versée sur présentation des justificatifs de factures et décision de mise en paiement des autres financements). Cette subvention exceptionnelle est accordée car le bâtiment est inscrit aux monuments historiques et vient en complément des subventions de la DRAC, Région et du Département. De plus, l'octroi de cette subvention permet à la valorisation du patrimoine cistercien et de Clairvaux.
- Stade Nautique Municipal Baralbin (SNMB) 240 €
par licencié de moins de 16 ans (ce montant est attribué pour les trois périodes de cours sur une année complète et sera proratisé en fonction du temps de cours effectif)

Sous réserve de la réalisation de la manifestation :

- Jazzabar (Festival JAZZABAR) 3 000 €
- Du Côté de Bar-sur-Aube Caves et Vignobles de Champagne (champagne party) 1 000 €
- Etoile Cycliste Baralbine 300 €
- Les bahuts Champenois de Bergères (Fêtes des Plantes) 2 000 €
- Société historique de Bar-sur-Aube et du Pays Baralbin 1 000 €
- Cercle d'escrime de Bar-sur-Aube 250 €
- Club VTT Rand'Orient 250 €

Sous présentation de factures

- Cinéma (entrées cinéma à destination des scolaires du territoire hors Bar-sur-Aube) 6 000 €

Madame BAUDIN Claudine et Monsieur RENARD Régis étant membres du bureau de l'association JazzaBar, ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association précitée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations telles que précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président

